

MINISTRE DES EAUX, FORETS,
CHASSE ET PECHE

DIRECTION DE CABINET

COMITE COORDINATION FLEGT

N° 38 MEFCP/DIRCAB/CCFLEGT



République Centrafricaine

Unité - Dignité - Travail

Bangui le 09 MARS 2009

NOTE

A LA HAUTE ATTENTION DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Le processus FLEGT (Forest Law Enforcement Governance and Trade) entendons, « Application de la Réglementation Forestière, la Gouvernance et le Commerce y relatif » est une réponse de l'Union Européenne au fléau grandissant de l'exploitation forestière illégale et au commerce du bois qui lui est associé. Toute la filière est concernée, c'est-à-dire les opérations de coupe, de transport, d'achat, de transformation et de vente en violation des lois et règlements nationaux. Il est à noter que cela n'est pas sans conséquences négatives aux plans social, économique et sur l'environnement.

Le Plan d'Action FLEGT proposé par l'Union Européenne définit un processus et propose une gamme de mesures destinées à enrayer l'exploitation illégale et le commerce du bois qui lui est associé. Les stratégies clés consistent ainsi à apporter un appui de la communauté internationale à l'amélioration de la gouvernance dans les pays producteurs qui puissent permettre aux bois légaux d'être exportés dans les pays de l'Union Européenne; en introduisant un renforcement des capacités dans le secteur forestier et une autorisation FLEGT (licence) définie dans le cadre de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) avec les pays producteurs. Il va sans dire que les mesures adoptées vis à vis du problème de l'exploitation illégale doivent se baser sur une définition de la légalité, et une prise en compte des intérêts de l'Etat ainsi que des différentes communautés concernées par les ressources forestières.

Ce plan d'action propose des mesures visant à accroître la capacité des pays en voie de développement à mieux contrôler l'exploitation des forêts. Il apporte aux pays producteurs de bois une assistance technique et des conseils en vue de l'atteinte des résultats ci-après :

- Des structures de gouvernance améliorées et des systèmes de vérification fiable mis en place ;
- Une réforme de la politique forestière assise sur des lois et réglementations pertinentes pour le pays visé qui favoriserait la concertation de toutes les parties prenantes aux problèmes d'exploitation forestière.
- Une meilleure transparence et un échange d'informations entre pays producteurs et consommateurs, y compris l'appui à la surveillance indépendante des forêts ;
- Le renforcement des capacités et la formation dans les pays producteurs, y compris l'appui aux institutions chargées de la gouvernance dans la mise en œuvre des nouvelles procédures de gouvernance ;
- L'appui au développement de la gestion communautaire des forêts et la responsabilisation des populations locales dans le but de prévenir l'exploitation illégale des forêts.

Ce processus dont l'aboutissement est la signature entre la République Centrafricaine, pays producteur de bois et l'Union Européenne d'un Accord de Partenariat Volontaire (APV) qui donnera lieu à l'ouverture du marché européen aux bois centrafricains.

Pour aboutir à cet accord, la République Centrafricaine devra à travers une série de négociation convaincre l'Union Européenne sur les aspects suivants :

- La définition de la légalité du bois centrafricain;
- La mise en place d'un système national de traçabilité permettant de suivre les bois depuis le parc en forêt jusqu'au port d'embarquement à Douala et même dans les pays consommateurs ;
- La définition d'un système de contrôle et de vérification de la légalité ;
- La mise en place d'un système d'audit indépendant pour évaluer les performances du secteur ;
- La mise en place d'un système d'Observation Indépendante par la société civile et enfin ;
- La délivrance de l'autorisation (Licence) FLEGT.

En République Centrafricaine, le processus FLEGT a démarré avec la nomination du Point Focal en avril 2007, et depuis cet instant, un certain nombre d'activités ont été réalisées à savoir :

- L'adhésion à ce processus par une lettre officielle à la Commission Européenne à Bruxelles ;
- La mise en place d'un Comité national de coordination des activités du processus ;
- La définition d'une feuille de route qui a été validée au cours de lancement officiel du processus FLEGT en République Centrafricaine ;
- Le séminaire d'information du Gouvernement pour une appropriation du processus FLGET.

Etant donné que la RCA possède suffisamment d'atouts depuis qu'elle a ouvert en l'an 2000 un chantier de réforme de son secteur forestier, la volonté politique d'assurer la gestion durable de ce secteur s'est traduite par l'obligation faite aux entreprises de se doter de plans d'aménagements pour leurs permis d'exploitation forestière. Le Projet d'Appui à la réalisation des Plans d'Aménagement (PARPAF) a mis en œuvre depuis 2001 les plans d'aménagement huit (8) permis sur onze (11), les trois (3) derniers étant en cours d'aménagement.

Bénéficiant de la 2^{ème} phase du volet institutionnel du projet PARPAF II, un premier rapport sur la mise en place d'un Système National de Traçabilité (SNT) a été rédigé. Le contact avec l'ONG internationale WWF a permis au département d'être en possession d'un référentiel de critères et indicateurs pouvant permettre de définir la légalité du bois centrafricain.

Au regard de ce qui précède, je viens vous prier de bien vouloir signer la lettre à l'attention de Monsieur Louis MICHEL, Commissaire au Développement pour autoriser l'ouverture des négociations avec l'Union Européenne.

Tel est, Excellence, Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement l'objet de la note que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute attention.

Le Ministre des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche



Emmanuel BIZOT

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité - Dignité - Travail

Le Premier Ministre
Chef du Gouvernement

Bangui, le 30 MARS 2009.....

Cabinet

N° 067 /

A

COPIE

MONSIEUR LOUIS MICHEL
COMMISSAIRE AU DEVELOPPEMENT
COMMISSION EUROPEENNE

BRUXELLES

**Objet : Ouverture des négociations avec l'Union Européenne
pour la signature de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV)**

Monsieur le Commissaire,

Dans le cadre de la coopération existant entre la République Centrafricaine et l'Union Européenne, j'ai l'honneur de proposer l'ouverture d'une négociation entre le Gouvernement de mon pays et l'Union Européenne en vue de la conclusion d'un Accord de Partenariat Volontaire (APV) pour garantir l'accès du bois centrafricain sur le marché européen.

En effet, le souci du Gouvernement dans ce domaine est d'améliorer la transparence dans la gestion des ressources forestières et fauniques, tout en créant un environnement propice aux affaires dans le dit secteur.

Pour atteindre cet objectif, le pays a fourni d'importants efforts ayant permis d'asseoir une gouvernance forestière, appuyée par la nouvelle politique forestière instaurée depuis l'entrée en vigueur de la loi n°08.022 du 17 octobre 2008 portant Code Forestier, qui a mis en place un cadre stratégique nouveau et favorable au développement du secteur.

Toutefois, malgré les mesures mises en place pour rentabiliser le secteur et assurer sa promotion, l'exploitation forestière illégale demeure encore un fléau qui menace l'atteinte des objectifs poursuivis. En effet, on constate encore des indices d'exploitations illégales qui se manifestent par des prélèvements sans autorisation des produits forestiers à l'intérieur même des aires protégées, l'abattage des essences protégées, l'exploitation

— MEFCE —
COURRIER ARRIVEE
ENREGISTRE LE 31/03/09
SOUS LE N 1175/80

au-delà des limites autorisées, l'infraction à la réglementation en matière de transport et de taux de transformation, le paiement tardif des taxes et redevances forestières et les fausses déclarations de douanes.

Devant cette situation et pour renforcer les actions d'assainissement déjà engagées, le Gouvernement a manifesté sa volonté d'améliorer sa gouvernance forestière par :

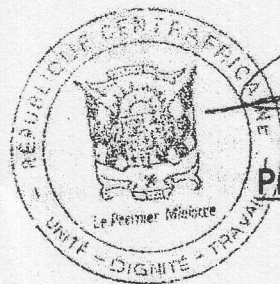
- la nomination en avril 2007 d'un point focal du processus FLEGT;
- l'envoi en mai 2007 d'une lettre d'intention à la Commission Européenne pour solliciter la conclusion d'un Accord de Partenariat Volontaire (APV) avec l'appui de l'Union Européenne ;
- la mise en place en juin 2008 du comité de Coordination des activités du FLEGT pour mener à terme le processus ;
- l'adoption d'une feuille de route pour la mise en œuvre des activités devant aboutir à l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) au cours de l'atelier de lancement en décembre 2008.

Au regard de ce qui précède, le Gouvernement de la République Centrafricaine considère que la marche vers la gouvernance forestière est irréversible et qu'il lui faut nouer de partenariats solides pour la gestion de la filière.

Dans cette perspective, la conclusion de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) avec l'Union Européenne est souhaitée et sera hautement appréciée.

Mon Gouvernement émet le vœu de voir s'ouvrir dans un délai de deux (2) mois l'ouverture des négociations s'y rapportant.

Veuillez croire, Monsieur le Commissaire, à l'expression de ma haute considération.




Pr. Faustin Archange TOUADERA

Copies

- Chef de Délégation de la Commission Européenne à Bangui
- Ministre d'Etat à l'Economie, au Plan et à la Coopération Internationale
- Ministre des Finances et du Budget

DÉCLARATION COMMUNE

de la République Centrafricaine (RCA)
et de la Commission Européenne

sur l'ouverture des négociations pour la conclusion d'un Accord de Partenariat
Volontaire (APV) FLEGT (Forest Law Enforcement, Governance and Trade)

La République Centrafricaine, représentée par le Ministre des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche,
Emmanuel Bizot

Et,

La Commission Européenne, représentée par le Chargé d'affaires de la Commission européenne en
RCA, Patrick Berckmans

Conscientes de la valeur du patrimoine forestier centrafricain ;

Conscientes de l'importance économique et sociale de la filière d'exploitation et de transformation du
bois en République centrafricaine ;

Soulignant la volonté de la République Centrafricaine de poursuivre les efforts en matière de gestion
durable des forêts, notamment l'engagement des entreprises forestières, pour la transparence,
l'amélioration de la traçabilité et le contrôle de la légalité des bois ;

Rappelant les dispositions de la Déclaration de Yaoundé d'octobre 2003, relative à la lutte contre
l'exploitation illégale des bois, à l'application des lois forestières et la bonne gouvernance, du Traité de
la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) signé le 5 février 2005 à Brazzaville et du
Plan de Convergence pour la Conservation et la gestion durable des Forêts du Bassin du Congo ;

Soulignant l'importance de l'application des dispositions légales et réglementaires nationales et
internationales en matière de bois, notamment les dispositions centrafricaines du Code forestier, du
Code de l'Environnement, du Code de Commerce ainsi que les dispositions du Code des Douanes de
la CEMAC ;

Cherchant à relever les défis majeurs en matière de gestion durable des forêts et à contribuer à
l'amélioration du système de gouvernance forestière ;

Soulignant l'importance de renforcer la capacité des acteurs de la filière à tous les niveaux afin de
garantir une bonne gouvernance forestière ;

Résolues à lutter contre la pauvreté et intégrer les préoccupations des populations locales et autochtones dépendantes de la forêt ;

Reconnaissant la pertinence d'établir un accord de partenariat volontaire tel que présenté dans le plan d'action FLEGT adopté en 2003 par l'Union Européenne ;

S'engagent aujourd'hui à coopérer dans la lutte contre l'exploitation illégale de bois ;

Lancent les négociations pour la conclusion d'un Accord de Partenariat Volontaire FLEGT visant à assurer que toutes les importations dans la Communauté européenne de bois et produits dérivés couverts par l'accord et en provenance de la République centrafricaine ont été produites légalement, et, ce faisant, de promouvoir le commerce de ces bois centrafricains, avec comme ambition le paraphe d'un accord d'ici octobre 2010.

Fait à Bangui, le

Pour la République Centrafricaine
Le Ministre des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche

Pour la Commission Européenne
Le Chargé d'affaires,

Emmanuel BIZOT

Patrick BERCKMANS

Abou Pierre

**Feuille de route de la négociation d'un accord de partenariat volontaire FLEGT
entre la République Centrafricaine et la Communauté Européenne.**

Action	Lieu	Échéance indicative
Ouverture officielle des négociations avec la CE. 1^{re} session de négociation : Définition des modalités de fonctionnement, de la communication, etc. A cette occasion la feuille de route est définie d'un commun accord. Débat sur les enjeux, l'architecture du SVL, etc.	Bangui	14/10/2009
Session technique 1 sur la légalité	Vidéoconférence	26/11/2009
Session technique 2 sur la légalité	Vidéoconférence	22/12/2009
Session technique 3 sur la traçabilité et préparation de la 2 ^{ème} session de négociation.	Vidéoconférence	19/01/2010
Session technique 4 sur la légalité, la traçabilité dans le SVL.	Vidéoconférence	04/03/2010
2^{ème} session de négociation sur la légalité, la traçabilité dans le Système de Vérification de la Légalité (SVL)	Bruxelles	15/02/2010
Réalisation d'un test « grandeur nature » de la grille de légalité	Terrain RCA	03/2010
Session technique 5 sur l'audit indépendant du système FLEGT (AIS), les autorisations FLEGT et le SVL.	Vidéoconférence	25/03/2010
Restitution du test « grandeur nature » de la grille de légalité	Vidéoconférence	13/04/2010
Session technique 6 sur l'AIS, les autorisations FLEGT et le SVL.	Vidéoconférence	27/04/2010
Session technique 7 sur les annexes relatives à la mise en œuvre de l'accord (Calendrier d'action, les mesures pertinentes complémentaires, l'information rendue publique et le Comité Conjoint de Mise en Oeuvre).	Vidéoconférence	18/05/2010
Session technique 8 sur la mise en œuvre de l'accord et la préparation de la 3 ^{ème} session. 3^{ème} session de négociation sur le texte de l'accord et l'ensemble des documents techniques	Bangui	07-11/06/2010
Revue papier du SVL = revue par un œil extérieur qui doit apprécier la cohérence de l'ensemble des documents	Europe	07/2010
Session technique 9 sur la revue papier et sa prise en compte dans les documents	Vidéoconférence	10/08/2010
4^{ème} session de négociation sur le texte de l'accord et l'ensemble des documents techniques	Bruxelles	10/09/2010
Session technique 10 sur la finalisation du corps de texte de l'APV et la clôture des négociations.	Vidéoconférence	22/09/2010
5^{ème} session : paraphe de l'APV permettant d'engager les procédures de ratification par les deux parties	Bangui	08/10/2010

Version du 14/10/2009.

l *4*